

Comité de Bassin RMC, Oct. 1995

- ARLES de 50 000 à 100 000 habitants
- Tarascon de 10 000 à 25 000 h.
- Saint-Mitre-les-Remparts de 5 000 à 10 000 h.
- Fontvieille 2 000 à 5 000 h.

4 - Faune, flore et écosystèmes remarquables

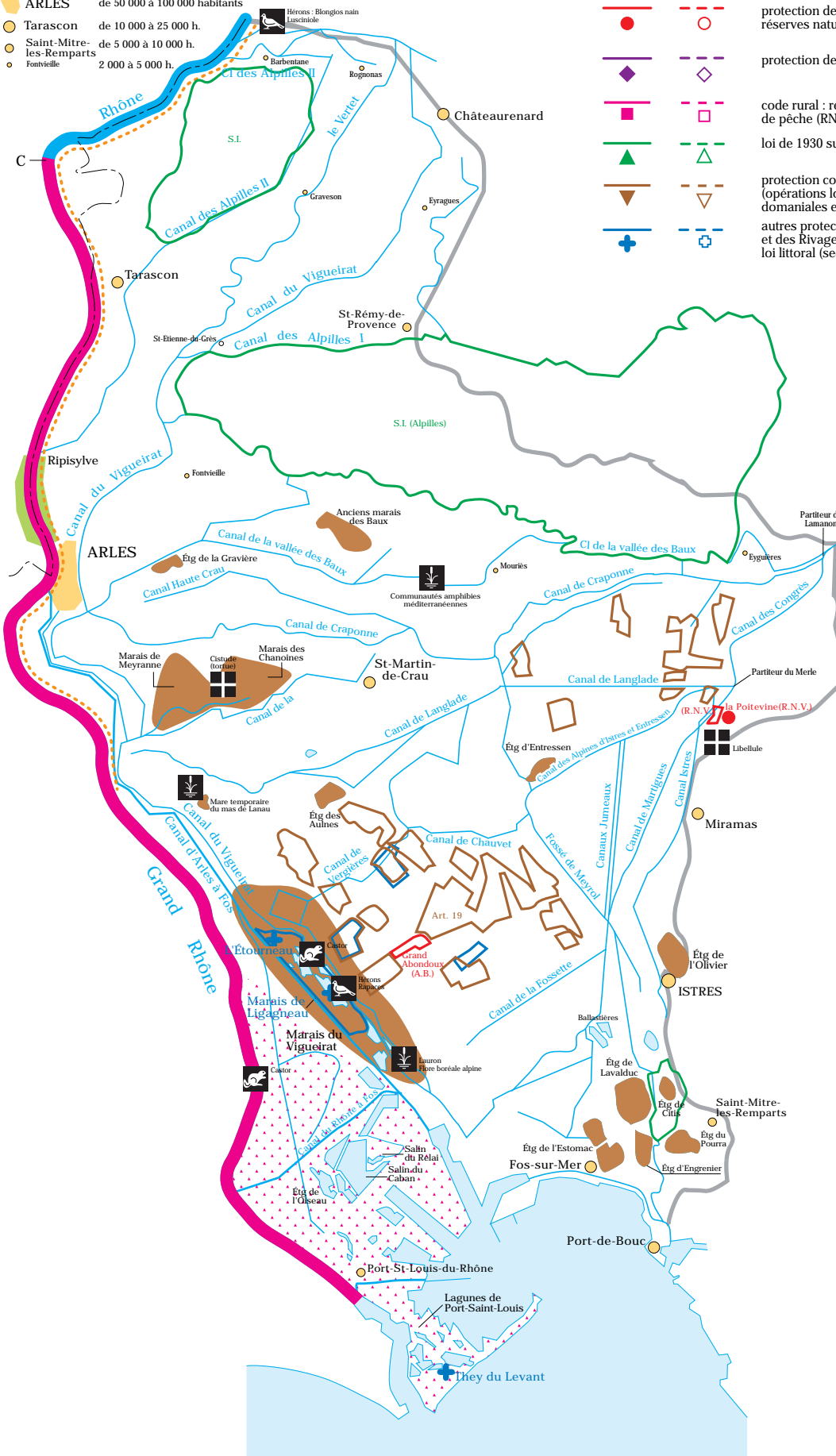
Protection et gestion des milieux

(cette première carte s'appuie notamment sur les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique et des Zones d'Intérêt Communautaire Ornithologique)

PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX

(voir également la carte "contexte institutionnel")

- | | | |
|------------|-------------|---|
| ● existant | ○ en projet | protection de la nature (loi 1976) : réserves naturelles (R.N.), réserves naturelles volontaires (R.N.V.), arrêtés de biotope (A.B.) |
| ◆ existant | ◇ en projet | protection de la nature (loi 1961) : parcs nationaux |
| ■ existant | □ en projet | code rural : réserves nationales de chasse (RNC) ou de pêche (RNP), rivières réservées (R) et classées (C) |
| ▲ existant | △ en projet | loi de 1930 sur les "paysages" : sites classés (S.C.) et inscrits (S.I.) |
| ▼ existant | ▽ en projet | protection contractuelle : article 19, mesures agri-environnementales (opérations locales, mesures faune-flore), réserves biologiques domaniales et communales, programme LIFE, opérations Grand Site
autres protections : acquisitions du Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), parcs naturels régionaux (P.N.R.), loi littoral (secteurs à protéger) |
| ⊕ existant | ⊕ en projet | |



ZONES HUMIDES REMARQUABLES

- eaux courantes
- lacs, retenues et plans d'eau
- tourbières, marais et étangs
- rivières et plaines alluviales
- milieux humides karstiques ou cristallins remarquables
- marais côtiers et étangs saumâtres
- ↔ connexion hydrologique majeure

ESPÈCES REMARQUABLES

- mammifères
- oiseaux
- poissons
- reptiles, amphibiens, écrevisses, insectes, mollusques, ...
- végétaux
- espèce remarquable
- ◆ espèce remarquable d'intérêt national
- Truite macrostigma espèce endémique

CATÉGORIE PISCICOLE

- 2 (rivière de deuxième catégorie)

- frayère

INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL ET GROUPE FAUNISTIQUE

- 19/8 si IBG > 16